

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JANVIER 2018

Cession des baux du restaurant de la « Cour aux Crêpes » et de l'épicerie des « Caprices de Sologne »

Le bâtiment, propriété de la commune, a été loué à Madame LEJOT (contrat en 2012). Elle part à la retraite et a vendu les deux commerces à Monsieur et Madame PIOLÉ. Il a été procédé un transfert de baux jusqu'au 31 décembre 2020. L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette cession.

Taxe d'habitation : simulation du montant d'exonération jusqu'en 2020

Le taux d'imposition est de 13,40 % à Cheverny, qui compte 518 foyers fiscaux, dont 80 % sont imposables. Les recettes correspondent à 136 051 €. En 2020, 250 foyers seront exonérés (79,08 % de la population), soit une diminution de 108 694 € des recettes. L'état s'est engagé à compenser cette perte à l'euro près. Les nouvelles habitations seront comptabilisées dans le calcul de la taxe.

Les écarts entre communes varient de 92,28 € à 452 € par habitant. La moyenne départementale est de 259 €. A Cheverny, elle est de 227,68 €.

Recensement de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs

Une subvention de 2 003 € est allouée à la commune, pour 519 logements à visiter et 1 039 habitants recensés au 1^{er} janvier 2018. Il est proposé une rétribution de :

- 1,50 € par feuille de logement,
- 1 € par bulletin individuel,
- Une indemnité de 20 euros sera versée pour la journée de formation des agents recenseurs

soit un total d'environ 2 500 €, charges sociales comprises. La charge incombant à la commune serait, approximativement, de 500 €. L'ensemble du Conseil Municipal valide ces tarifs.

PLU (Plan Local Urbanisme) : rapport du commissaire enquêteur et fin de procédure

L'enquête publique s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2017. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport qui est consultable sur le site Internet de la mairie :

- 22 personnes sont venues en dehors des permanences,
- 20 personnes sont venues pendant les permanences.

Les observations ont été consignées :

- 13 sur le registre,
- 6 par courriel,
- 15 par courrier

La plupart des questions ont porté sur la constructibilité des terrains.

Espace boisé classé (EBC) : Le commissaire enquêteur a consulté à la DDT le dossier instituant cet espace boisé lors de la procédure de 2009 et a constaté que ce si le zonage « existait sur le plan, il n'était en aucune manière expliqué et justifié dans le rapport de présentation ». Il conclut que la commune pourra donc modifier cet EBC en fonction de ses besoins. Dans le PLU, la commune a donc fait le choix de considérer les arbres comme « élément remarquable du patrimoine » selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme .

Giratoire : Le commissaire enquêteur a suivi à l'avis du Conseil Départemental jugeant nécessaire de respecter les dimensions du giratoire prévues, cet aménagement étant le seul possible, pour des raisons de sécurité.

Le commissaire enquêteur conclue que « l'abattage des deux arbres d'une allée d'un alignement d'une centaine ne constitue pas un risque pour l'environnement et la biodiversité comme l'indique le CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement ndlr), ni même une atteinte aux paysages »

Le commissaire enquêteur rend un avis favorable sur le PLU de Cheverny et le déclare conforme à la réglementation en vigueur

Le Conseil Communautaire statuera le 8 février.

L'ensemble du Conseil Municipal valide ce rapport.

Charte du conseil des sages

Un règlement intérieur a été élaboré, basé sur la Charte Nationale de Blois.
Les membres du Conseil Municipal valident cette charte.

RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonction Expertise Engagement Professionnel) : avis du Comité Technique Paritaire

Le CTP a donné un avis favorable. Le RIFSEEP sera effectif au 1^{er} février 2018. Madame Patricia GAUDRON et Monsieur Sylvain LOISEAU sont les premiers agents concernés, suite aux entretiens professionnels réalisés par Monsieur Jean-Claude CHADENAS et Madame Patricia GAUDRON.

Création d'une commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : désignation de représentants – désignation de représentants « hors GEMAPI » pour le syndicat du Beuvron et GEMAPI pour représentants de la commune auprès d'Agglopolys

Les représentants de la commune, pour Agglopolys, sont Messieurs Charles-Antoine de VIBRAYE (titulaire) et François CAZIN (suppléant) pour les compétences GEMAPI
Messieurs Fabrice GOUNY (titulaire) et Alain GUILLOT (suppléant) sont désignés représentant de la commune auprès du syndicat du Beuvron pour les compétences « hors GEMAPI ».

Conseil Municipal le 5 février 2018 à 19 h